

DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE NOHÈDES

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

PORTANT INTERDICTION DE
CIRCULATION ET
DE STATIONNEMENT

VOIE COMMUNALE
CARRER DEL CAPELLA

LE MAIRE DE NOHÈDES,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
- VU** les travaux de terrassement pour raccordement Enedis réalisée par l'entreprise DEBELEC Carcassonne domiciliée à Carcassonne (11000) – 2682 bd François-Xavier Fafeur pour la SAS La Solana ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des travaux et afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement Carrer del Capella selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement seront interdits Carrer del Capella le vendredi 19 juin 2026 et le mardi 30 juin 2026 inclus.

ARTICLE 2

Deux places de stationnement sont temporairement réservées au droit du n° 2 Carrer Del Capella - 66500 Nohèdes, le vendredi 19 juin 2026 et le mardi 30 juin 2026 afin de permettre le stationnement de véhicules et un retournement éventuel pour les besoins des travaux réalisés par l'entreprise DEBELEC Carcassonne.

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords de Carrer del Capella sera mise en place par l'entreprise DEBELEC Carcassonne.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, la secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Nohèdes, le 16 juin 2026

Le Maire, BÉGUÉ Thierry

